

NORD CAPITAL PARTENAIRES

RAPPORT 29-LEC 2024

PREAMBULE

Ce rapport a été rédigé conformément aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ayant moins de 500 millions d'euros d'encours, Nord Capital Partenaires n'est assujettie qu'à une partie des exigences de publication, auxquelles répond le rapport ci-dessous.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Nord Capital Partenaires se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance. Convaincue que la performance extra-financière est cruciale pour permettre une création de valeur durable et pérenne, la société de gestion mère de Nord Capital Partenaires, Turenne Capital Partenaires, s'est engagée dans une démarche d'investisseur responsable il y a plus de 10 ans, en signant les Principes pour l'Investissement Responsable en 2012.

Cette démarche d'investisseur responsable s'inscrit à présent dans le cadre de la politique et des engagements ESG de Turenne Groupe, devenu société à mission début 2023 et dont la raison d'être est d'accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeur, en investissant de façon professionnelle et responsable.

Ces engagements d'investisseur responsable se traduisent dans les objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030, dont l'ambition a été revue à l'occasion de l'adoption du statut d'entreprise à mission. La politique ESG de Turenne Groupe et ses engagements en tant que société à mission s'appliquent à l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe dont Nord Capital Partenaires.

Objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030

OBJECTIFS POUR NOTRE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
Promouvoir le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés	Soutenir la création et le développement de centres de décision dans les régions	Accompagner nos participations dans leur transition environnementale	Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance
100 % des entreprises rentables* ayant mis en place un outil de partage des résultats (intéressement ou participation ou prime de partage de la valeur) * accompagnées à partir de juillet 2023 Accroître le nombre d'entreprises en portefeuille ayant mis en place un dispositif de partage de la plus-value avec les collaborateurs	75 % des entreprises accompagnées dans les territoires, hors Ile-de-France	Objectifs formalisés de réduction de l'empreinte environnementale pour 100 % des entreprises dans lesquelles nous sommes actionnaires majoritaires 75 % des entreprises de +50 salariés et +10 M€ de CA pour nos investissements minoritaires	30 % de femmes siégeant au comité de direction de nos participations

En tant qu'actionnaire professionnel de long terme, nous sommes convaincus que la création de valeur que nos fonds cherchent à délivrer pour leurs souscripteurs repose aussi sur la performance extra-financière. Nord Capital Partenaires s'engage ainsi à accompagner les dirigeants dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprises (RSE) pour que les participations intègrent les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'exercice de leurs activités et génèrent ainsi une croissance responsable et durable au bénéfice des souscripteurs de nos fonds et du plus grand nombre.

Cette intégration se traduit tout au long du processus d'investissement par les étapes suivantes :

Préinvestissement

- Exclusion de certains secteurs d'activité, définis dans les règlements des fonds
- Analyse ESG des opportunités par les équipes de gestion
 - Matérialité des enjeux RSE de la société
 - Matérialité des politiques et actions mises en œuvre par la société
 - Risques et opportunités de durabilité
- En fonction de la stratégie d'investissement des fonds, ou si des risques significatifs ont été identifiés dans le cadre de l'analyse interne, réalisation d'une due-diligence ESG par un cabinet externe et détermination d'un plan d'action RSE (au cas par cas)
- Intégration systématique de clauses ESG dans les Pactes d'actionnaires

Suivi en portefeuille

Reporting

- Enquête annuelle auprès des participations : collecte des indicateurs ESG

- Consolidation des résultats : reporting par fonds en réponse aux sollicitations des souscripteurs, annexes ESG dans les rapports des fonds article 8 SFDR, publication d'un rapport annuel de durabilité et de mission au niveau de Turenne Groupe

Accompagnement

- Appui au cas par cas des entreprises en portefeuille selon les besoins identifiés par la société de gestion et/ou sur demande des dirigeants

Suivi des progrès

- Suivi de la performance ESG des participations lors des comités stratégiques ou de surveillance

Cession

Présentation des indicateurs clés de performance du Groupe et des actions RSE notables mises en œuvre par la société dans le rapport préparé pour les potentiels acquéreurs.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Turenne Groupe publie annuellement sur son site internet un Rapport ESG depuis 2018, qui couvre les activités de ses quatre sociétés de gestion, incluant Nord Capital Partenaires. Ce rapport présente la politique ESG du Groupe et les indicateurs clés de performance sur l'ensemble du portefeuille consolidé des sociétés de gestion de Turenne Groupe, issu d'une collecte annuelle auprès des participations.

Chaque fonds de Nord Capital Partenaires publie également un rapport de gestion dédié qui présente sa démarche ESG. Les fonds classés « article 8 » selon le règlement SFDR intègrent également les annexes périodiques ESG réglementaires dans ces rapports à destination de leurs souscripteurs.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

A travers Turenne Groupe, holding de tête, et Turenne Capital Partenaires, sa société-mère, Nord Capital Partenaires adhère ou est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012 ;
- Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014 ;
- Initiative Climat International (ICI) depuis 2019 ;
- Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020 ;
- Charte sur le Partage de la Valeur de France Invest depuis 2023.



B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Les Autres FIA que sont Nord Capital Investissement et REV3 Capital sont classés « article 8 ». Ils représentent 89 % des encours gérés par Nord Capital Partenaires à fin 2024.

La société de gestion n'a pas de fonds « article 9 ».

Bien que classés « article 6 » SFDR compte-tenu de leur antériorité, les autres fonds de la société de gestion, dont certains sont en pré-liquidation appliquent néanmoins la politique ESG à travers une enquête annuelle auprès des participations.